

velleront leur acte consécration à la bonne sainte Anne, et s'approcheront des sacrements.

50 Ils feront avec piété le mois de sainte Anne, (ou au moins la neuvaine à sainte Anne qui se fera à l'église pendant ce mois) disant chaque jour quelques prières spéciales en son honneur et célébrant sa fête avec dévotion, le 26 juillet.

60 Le pèlerinage au sanctuaire privilégié de la bonne sainte Anne, à Ste-Anne de Beaupré, sera une pratique chère aux associés et qu'ils aimeront à recommander dans leur famille et dans leur paroisse.

ARTICLE III.

Conditions d'Admission.

Deux conditions sont essentielles : 1o Etre reçu par qui de droit, c'est-à-dire par le directeur ou toute personne ayant de lui pouvoir d'agrérer. 2o Etre inscrit au registre de la confrérie.—Pour être reçu, le Pape Léon XIII veut qu'on observe, autant que possible, la loi qui exige la présence personnelle. Sont exceptés de cette loi tous ceux qui ne pourraient commodément se présenter en personne. Pour ceux-là le Pape permet qu'ils soient bien qu'absents, reçus dans la confrérie, à condition qu'ils le soient, non à leur insu, mais à leur demande, par lettre ou par personne interposée, qui les représente. (Décr. du 26 nov. 1880.)

ARTICLE IV.

Fêtes de la V' Archiconfrérie.

Les principales sont :